



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 JUIN 2026

Le mardi 02 juin 2026 le Conseil Municipal est convoqué pour le lundi 08 juin 2026 à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 mai 2026,
- Nomination des délégués de la commune au sein du conseil d'administration du domaine régional de Chaumont-sur-Loire,
- Attribution du Marché de la restauration scolaire,
- Modification de la délibération concernant l'acquisition d'un terrain pour un abribus,
- Travaux camping – validation des devis,
- Admission en non-valeur,
- Décision modificative budgétaire suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement,
- Approbation de la convention pour le reversement des fonds ACTEE entre la communauté d'agglomération de BLOIS et la commune de Chaumont-sur-Loire,
- Informations diverses :
 - PCS,
 - Rangement des archives.

Présents : M. MARSEAULT, M. LAMBERTOD, Mme CABO, M. LIMOUSIN, M. MONTAGNON, Mme LOPEZ, M. FROMONT, M. PETIT-LEVET, M. CASTAGNONI, Mme ARNOU, M. DELFOUR-PEYRETHON, Mme DEVOLDER,

Absents Excusés ayant donné pouvoir :

Mme SCHMITT ayant donné pouvoir à M. MONTAGNON

Absents : Mme LENOIR, Mme DELANNOY

Secrétaire de Séance : Mme ARNOU Laurence

Une minute de silence a été observée en hommage à M. DELALEU Michel ancien premier adjoint de la commune pendant 31 ans.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le conseil municipal du 19 mai 2026

D2026/06/01 - NOMINATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU DOMAINE REGIONAL DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération culturelle doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au sein du Conseil Municipal à scrutin secret à trois tours le cas échéant.

Considérant que la Commune est membre de l'EPCC Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire, le Conseil Municipal doit désigner en son nom ses délégués au sein du Conseil d'Administration.

Vu les statuts de l'EPCC, il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la Commune.

Sont proposées aux voix du Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : M. Baptiste MARSEAULT

Délégué Suppléant : M. Paul LAMBERTOD

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret.

Sont désignés, à l'unanimité, délégués de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire :

M. Baptiste MARSEAULT, délégué titulaire.

M. Paul LAMBERTOD, délégué suppléant.

D2026/06/02 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme Sandrine CABO, maire adjointe en charge des affaires scolaires, y compris le restaurant scolaire.

Mme Sandrine CABO informe les élus que la cantine est gérée par la société Restauval depuis une quinzaine d'années. C'est une société qui prépare les repas sur place, dans nos locaux.

Elle précise que nous avons beaucoup moins de charges, mais que les repas nous coûtent plus cher.

M. le Maire reprend la parole et donne le compte rendu de l'ouverture des plis qui s'est déroulée le 03 juin 2026 à 12h ainsi que celui de l'analyse des offres ayant eu lieu le 03 juin 2026 à 14h en vue d'étudier l'attribution du marché de la restauration scolaire, selon une procédure adaptée.

Le service du secrétariat a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

Il explique aux conseillers que l'augmentation des tarifs des repas est justifiée par la baisse du nombre de repas, qui, dans le précédent contrat, était de 11 000 repas par an et qui passe à 9 195 repas pour ce marché.

Une entreprise a répondu à la consultation.

Les critères d'attribution sont ;

>Prix : 40%,

>Qualité des denrées proposées : 30%,

>Composition des repas : 20%,

>Moyens, méthodes et procédés des prestations complémentaires : 10%.

Après études des offres,

Vu le compte rendu effectué par le service du secrétariat,

Monsieur le Maire propose de retenir la société RESTAUVAL

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

>De retenir la proposition de M. le Maire et d'attribuer le Marché à la société RESTAUVAL pour un montant de 50 293,64 € HT,

>D'inscrire les crédits au budget principal de la commune,

>D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

D2026/06/03 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR UN ABRIBUS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 28 avril 2026, la délibération n°D2026/04/18 autorisant le remboursement des frais de mainlevée concernant un terrain cédé gratuitement, sur lequel est installé un abribus.

Il apparaît que cette délibération ne peut être exécutée en l'état et qu'il est nécessaire que la commune acquière le terrain.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération n°D2026/04/18 devenue sans objet et d'autoriser l'acquisition du terrain concerné pour un montant de 560,00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°D2026/01/04 en date du 5 janvier 2026 relative à l'acquisition d'un terrain pour un abribus ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°D2026/04/18 ne peut être exécutée en l'état et doit être annulée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 08 juin 2026

Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.

Le procès-verbal sera consultable en mairie après sa validation par le conseil municipal

>D'annuler la délibération n° D2026/04/18 en date du 28 avril 2026.

>D'autoriser l'acquisition du terrain, pour un montant de 560,00 €, et charge M. le Maire de rendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris la signature des actes notariés et le règlement des frais afférents.

>D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget communal dans la section d'investissement.

D2026/06/04 – TRAVAUX CAMPING VALIDATION DEVIS

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. le Maire donne la parole à M. LAMBERTOD en charge du dossier,

M. LAMBERTOD expose la nécessité de refaire le chemin du fond du camping,

M. LAMBERTOD présente deux devis :

Société ROBINET TP : 10 962,00 € HT,

Société DUBOIS : 14 790,00 € HT,

M. le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise ROBINET TP pour un montant de 10 962,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

>De retenir l'entreprise ROBINET TP pour un montant de : 10 962,00 €,

>D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

>D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget annexe.

D2026/06/05 – ADMISSION EN NON-VALEUR

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a transmis à la commune de Chaumont-sur-Loire une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2026. Cette demande, formulée par le comptable public du Service des Collectivités de Romorantin-Lanthenay, concerne un montant total de **134,55 €** relatif à une dette de cantine scolaire (compte 6542) dont le recouvrement s'est avéré impossible en raison d'un effacement de dette lié à une situation de surendettement du débiteur.

L'admission en non-valeur constitue une procédure comptable permettant de solder des créances devenues irrécouvrables malgré les diligences engagées par le comptable public. Elle s'inscrit dans le respect des règles de gestion financière des collectivités territoriales et garantit la sincérité des comptes publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeur sur décision de l'assemblée délibérante ;

VU l'article R. 2342-1 du même code, relatif aux modalités de constatation des créances irrécouvrables et à leur admission en non-valeur ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public du Service des Collectivités de Romorantin-Lanthenay en date du 15 avril 2026, portant sur un montant total de **134,55 €** ;

VU l'état détaillé des créances concernées, joint à la demande, mentionnant notamment :

- Le motif de l'irrécouvrabilité : effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement ;
- L'imputation comptable : compte 6542 (cantine scolaire) ;

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 08 juin 2026

Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.

Le procès-verbal sera consultable en mairie après sa validation par le conseil municipal

CONSIDÉRANT que les diligences nécessaires au recouvrement de la créance ont été engagées par le comptable public, sans succès ;

CONSIDÉRANT que l'irrecouvrabilité de la créance est établie en raison d'une décision d'effacement de dette liée à une situation de surendettement du débiteur, conformément aux dispositions du Code de la consommation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes précitées afin de solder définitivement ces créances dans les comptes de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Les créances portées sur l'état joint à la demande du comptable public, d'un montant total de **134,55 €**, sont admises en non-valeur pour l'exercice 2026.

Article 2 : Le maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la notification de la décision au comptable public.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au comptable public et annexée aux comptes administratifs de la commune.

D2026/06/06 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) entraîne la nécessité de reporter les opérations comptables liées à cet exercice dans le budget principal de la commune de Chaumont-sur-Loire. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il convient d'ajuster le budget 2026 par une décision modificative afin d'intégrer les mouvements financiers résultant de cette dissolution.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets et décisions modificatives ;

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, adopté par délibération en date du 28/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement impose le report des soldes comptables dans le budget principal de la commune ;

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté				773,43€
D-618 : Divers services extérieurs		773,43€		
Total FONCTIONNEMENT		773,43€		773,43€
Investissement				
R- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				2 928,82 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours		2 928,82 €		
TOTAL Investissement		2 928,82 €		2 928,82 €
Total Général		3 702.25 €		3 702.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : La décision modificative n°1 du budget principal 2026 de la commune de Chaumont-sur-Loire est adoptée selon la proposition de M. le Maire.

Article 2 : Le montant total des ajustements s'élève à 3 702,25 €, tant en dépenses qu'en recettes, garantissant l'équilibre budgétaire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services préfectoraux dans les délais réglementaires.

D2026/06/06 – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DES FONDS ACTEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS ET LA COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de Blois (Agglopolys) a candidaté, dans le cadre du programme CHENE, au dispositif ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), permettant de bénéficier de financements pour des études énergétiques et des travaux sur le patrimoine public des communes membres. Les fonds ACTEE sont perçus par Agglopolys, qui en assure la gestion et le reversement aux communes concernées, conformément aux travaux réalisés.

M. le Maire rappelle que la commune, a engagé des actions éligibles dans ce cadre. Elle peut bénéficier d'un reversement de fonds d'un montant de **3 458,79 euros**, correspondant aux études ou travaux réalisés sur son patrimoine. La présente délibération a pour objet d'approuver la convention fixant les modalités de ce reversement, ainsi que d'autoriser le Maire à la signer.

VU la délibération n° A-D2020-086 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Blois en date du 10 juillet 2020, habilitant son Président à signer les conventions relatives aux fonds ACTEE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la commune de Chaumont-sur-Loire a réalisé des études ou travaux éligibles au dispositif ACTEE, financés initialement par ses soins en tant que maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que le montant du reversement dû à la commune de Chaumont-sur-Loire s'élève à **3 458,79 euros**, tel qu'établi par la convention ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver ladite convention pour permettre le versement des fonds et assurer la régularité des opérations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

>d'approuver la convention pour le reversement des fonds ACTEE entre la Communauté d'Agglomération de Blois et la commune de Chaumont-sur-Loire, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

>d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DES FONDS ACTEE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS ET LA COMMUNE DE CHAUMONT SUR LOIRE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Blois, 1 rue Honoré de Balzac, 41 043 Blois cedex, représentée par son Président, Christophe DEGRUELLE, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération n° A-D2020-086 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

d'une part,

ET :

La Commune de Chaumont sur Loire, 81 rue Maréchal de Lattre, 41150 CHAUMONT SUR LOIRE, représentée par son Maire, M. Marseault, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° D2026/06/07

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que le Pays des Châteaux a candidaté au nom d'Agglopolys notamment, au programme CHENE afin de pouvoir bénéficier des fonds ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) permettant un financement entre autres des frais de personnels et des audits énergétiques sur bâtiments communaux,

Considérant que les appels de fonds se font à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Blois,

Considérant que les travaux réalisés par les communes membres sont financés par les communes en leur qualité de maître d'ouvrage,

A cet effet, il appartient à la communauté d'agglomération, la charge de reverser aux communes identifiées, les fonds relatifs aux travaux éligibles et identifiés.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement des fonds ACTEE entre les personnes publiques susvisées pour la réalisation d'études énergétiques ou travaux sur le patrimoine public

Article 2 : Missions de la communauté d'Agglomération

La communauté d'agglomération est chargée

- de recevoir les fonds versés par la FNCCR
- de reverser ces fonds à la commune ayant réalisé les études ou travaux subventionnés.

Article 3 : Modalités de remboursement

Agglopolys émettra un mandat à l'encontre de la commune signataire pour un montant établi de 3 458,79 euros.

Article 4 : Contrôle de légalité

Il revient à la communauté d'Agglomération de transmettre au contrôle de légalité la convention.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera effectuée par voie d'avenant qui devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 041-214100455-20260608-D20260607-DE

Article 6 : Litige

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal Administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de BLOIS

M DEGRUELLE

Le

Monsieur le Maire de CHAUMONT SUR LOIRE

M. MARSEAULT

Le 11/06/2026

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Chaumont-sur-Loire, with the text 'MAIRIE de CHAUMONT SUR LOIRE' and '41150' around a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ INTERVENTION D'UNE ARCHIVISTE

M. le Maire donne la parole à Mme PIECHATA, épouse DESROCHES, secrétaire générale en charge du suivi du dossier :

Elle informe les élus de la présence d'une archiviste à compter du 30 juin et pour une durée de 15 jours, dans le but de trier et d'évacuer les archives de la mairie.

La mairie sera donc fermée au public du 6 au 10 juillet.

Mme PIECHATA, épouse DESROCHES, sollicite la présence de conseillers municipaux durant cette semaine de fermeture pour aider au tri des documents et des décorations de Noël.

Disponibilités : M. Fromont sera disponible le 7 juillet et Mme Arnou le 9 juillet.

➤ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire donne la parole à Mme PIECHATA, épouse DESROCHES, secrétaire générale en charge du suivi du dossier :

Mme PIECHATA, épouse DESROCHES, rappelle et informe les élus de la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde suite aux élections. Elle leur rappelle à quoi sert le PCS et en quoi il consiste.

Elle informe les élus qu'ils seront sollicités afin d'être recensés dans la mise à jour, pour que la commune soit opérationnelle et réactive face à tout type de situation.

DECISIONS DU MAIRE :

M. le Maire informe des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

Du 12/06/2026 au 02/06/2026 (date de signature de convocation)

N°	Date de signature	Objet
D2026-021	13/05/2026	Décider d'attribuer la concession n° 45 carré 11 / H au profit de Mme BOUTIN pour une durée de 50 ans.
D2026-022	19/05/2026	Décision modificative budgétaire n°1, concernant le budget annexe du camping, portant sur un virement de crédit du chapitre 023 au chapitre 021 pour un montant de 2 000,00 €
D2026-023	22/05/2026	D'accepter et de signer le devis n°121872 en date du 22/05/2026 pour un montant de 2 701,27€ HT pour l'acquisition de trois panneaux d'affichage pour le camping municipal. (Budget investissement camping)
D2026-024	28/05/2026	De renoncer au droit de préemption urbain (DPU) du bien cadastré AK n°281,283,285 et ZC n°351 et 303 sis 25 rue de la Chapelle.

L'ordre du jour est épuisé, La séance est levée à 20h54

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUIN 2026

D2026/06/01 Nomination des délégués de la commune au sein du conseil d'administration du
Du Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire,

D2026/06/02 Attribution du marché de la restauration scolaire,

D2026/06/03 Modification de la délibération pour l'acquisition d'un terrain pour un abribus,

D2026/06/04 Travaux camping validation devis,

D2026/06/05 Admission en non-valeur,

D2026/06/06 Décision modificative budgétaire suite à la dissolution
de l'association foncière de remembrement,

D2026/06/07 Approbation de la convention pour le reversement des fonds
ACTEE entre la communauté d'Agglomération de
Blois et la Commune de Chaumont-sur-Loire,

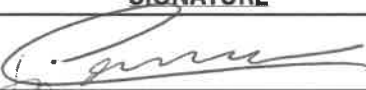
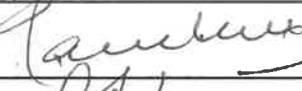
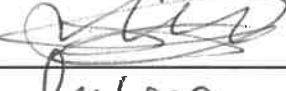
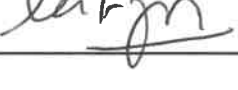
SIGNATURES

M. B. MARSEAULT



Mme L. ARNOU

ayant donné pouvoir à
LAMBERTOD -

FEUILLE DE PRESENCE DU 08/06/2026	
NOM	SIGNATURE
M. MARSEAULT	
M. LAMBERTOD	
MME CABO	
M. LIMOUSIN	
MME SCHMITT	ayant donné pouvoir à M. MONTAGNON
M. FROMONT	
M. CASTAGNONI	
Mme DELANNOY	
M. MONTAGNON	
Mme LOPEZ	
Mme ARNOU	
MME LENOIR	
M. PETIT LEVET	
M. DELFOUR-PEYRETHON	
Mme DELVODER DELVODER	

